



Arrêté **concernant l'extinction de** **l'éclairage public nocturne et des** **enseignes et vitrines des commerces fermés**

(du 5 juin 2024)

Lieu : La Chaux-de-Fonds
Type : Arrêté du Conseil communal

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

- vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, et son règlement d'exécution (RELHOCom), du 10 décembre 2014 ;
- vu la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, et son règlement d'exécution (RELPCoMEP), du 17 décembre 2014 ;
- vu l'arrêté portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 22 avril 2024,

considérant :

- la situation de pénurie potentielle en matière d'électricité et les recommandations édictées par le Conseil d'État pour réduire la consommation d'énergie,

arrête :

Article premier

L'éclairage public nocturne est éteint selon l'horaire suivant :

- Nuit du dimanche au lundi, du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi et du jeudi au vendredi : de 00h30 à 05h30
- Nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche : de 02h30 à 05h30.

Art. 2

Les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces sont éteintes de 22h00 à 06h00, excepté pendant les heures d'exploitation.

Art. 3

Les enseignes lumineuses et les vitrines des établissements publics sont éteintes de 22h00 à 06h00, excepté pendant les heures d'exploitation.

Art. 4

La validité du présent arrêté débute le 1^{er} mai 2024 et s'étend jusqu'au 30 avril 2026.

Art. 5

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

La Chaux-de-Fonds, le 5 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière

Jean-Daniel Jearneret

Floriane Mamie

